



Valeurs de la République : entre valeurs privées et valeurs collectives

VAL D'OISE



PÔLE DE RESSOURCES VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

| | |
|--|-------|
| Intentions | p. 1 |
| Propos liminaires | |
| Quelle urgence à débattre des Valeurs de la République ? | p. 2 |
| Quelles relations entre république et démocratie ? | p. 3 |
| Agir dans l'intérêt général..... | p. 3 |
| La démocratie, forme légitime de la République ? | p. 4 |
| La démocratie comme « citoyenneté lucide » | p. 5 |
| Liberté, égalité, fraternité : devise, symbole de la République | p. 6 |
| Une liberté en construction perpétuelle..... | p. 7 |
| De l'égalité de droit à une égalité sociale | p. 7 |
| Fraternité, solidarité, le lien à l'humanité..... | p. 8 |
| Les principes comme valeurs mises en action | p. 10 |
| Quelques mots sur la Laïcité | p. 10 |
| L'indivisibilité de la République..... | p. 11 |
| Ce qui interpelle | p. 12 |
| Les enjeux en question | p. 13 |
| Sélection de ressources | p. 14 |

Intentions

Depuis un certain nombre d'années, voire décennies, le climat politique et social suscite auprès des citoyens comme des politiques nombre d'interrogations, dont certaines portent le doute sur l'effectivité des principes fondamentaux de la République. Ce malaise puise notamment sa source dans certaines difficultés quotidiennes auxquelles sont confrontées les populations.

Appréciant ces éléments, l'État réaffirme le bien fondé des valeurs et fondements porteurs d'unité par un discours qui se veut mobilisateur. Cet engagement s'est notamment traduit par la réunion de Comités interministériels égalité et citoyenneté (Ciec) et une mobilisation spécifique et prononcée de l'Education nationale à l'égard de ce sujet. Plus récemment, alors que la Loi "Égalité et Citoyenneté" est en cours de finalisation, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) a été missionné pour porter un plan de formation sur la laïcité auprès des acteurs de terrain, tandis que ces derniers sont invités pour leur part à initier des actions dans les quartiers prioritaires.

Ce contexte invite à actualiser les réflexions de la société civile comme des institutions sur le sens donné aux mots Liberté, Égalité, Fraternité et Laïcité.

Dans quelle mesure, ces différentes références appellent-elles les mêmes registres de définition ? Comment peut-on en appréhender les usages ou les applications ? A quoi renvoient-elles pour les institutions et les citoyens ? Comment débattre de cette communauté de valeurs et de principes à partager ?

Le Pôle de ressources Ville et développement social du Val d'Oise a engagé un cycle de sensibilisation entre mai et décembre 2016 pour investir le lien et les interactions entre "faire société" et les "principes et valeurs de la République".

Cette démarche s'articule en trois temps avec l'organisation d'un petit déjeuner consacré aux Valeurs de la République, la mise en œuvre de 2 cycles de qualification de trois jours dédiés à la Laïcité (en partenariat avec la Fédération départementale des centres sociaux) dans le cadre du déploiement du Kit national conçu par le CGET et d'une rencontre s'intéressant spécifiquement à l'idéal de Fraternité.

Le présent document s'appuie sur la présentation effectuée par Michel DELATTRE, Professeur de philosophie à l'École de Sciences Politique de Saint-Germain-en-Laye, lors d'un "petit déjeuner du Pôle". Cette intervention qui s'est déroulée le temps d'une matinée, fut l'occasion d'interroger la signification philosophique, historique et juridique des valeurs et principes de la République.

Il est également alimenté par les remarques et questions qui ont fait débat lors de cette présentation.

Herblay, le 19 mai 2016.

MICHEL DELATTRE

Enseigne l'histoire des idées politiques et la philosophie à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Il participe également à la formation des enseignants à l'ESPE de l'Académie de Versailles (Université de Cergy) et est un contributeur du réseau CanopE sur les sujets relatifs aux Valeurs républicaines. Il fut également membre du "groupe d'experts" chargé, entre 2013 et 2015 de rédiger la proposition au Ministère de l'Éducation nationale du Programme d'enseignement moral et civique entré en vigueur du primaire aux lycées à la rentrée 2015.

Propos liminaire

Les valeurs de la République n'ont pas beaucoup de sens si elles ne sont pas l'objet permanent de réflexions et de débats. Il convient dès lors de se donner des chances de les faire vivre.

Depuis un certain nombre d'années, ces valeurs et principes sont sans cesse évoqués, mais il ne s'agit pas d'un objet qu'il suffirait de convoquer, comme une simple « formule magique ». Le risque serait alors de les vider de leur

sens, de les reléguer au rang d'étiquettes, de slogans. Pire, c'est dans des situations de crises, comme celles que la France a connues en janvier et novembre 2015, qu'elles sont sollicitées. Elles le sont alors trop souvent non comme des valeurs, mais comme des remèdes plus ou moins désespérés – à un moment où « hélas »

tout le monde n'y adhère plus vraiment. Or, il semble bien que les valeurs républicaines relèvent depuis trop longtemps d'un climat de fausse évidence. Plus elles sont invoquées, plus leur signification est floue, notamment parce qu'elles sont considérées comme des acquis auxquels il serait inutile de consacrer temps et réflexion. Alors qu'au contraire, elles devraient être des références constantes dans une logique préventive permettant de penser les conditions du vivre ensemble.

Les événements dramatiques récents, les propos, et comportements qu'ils ont entraînés, alarment sur le fait que l'adhésion à ces valeurs n'est jamais acquise et exige une réelle vigilance. Cela invite à ne pas attendre qu'elles soient oubliées pour les faire (re)vivre, qu'il est important d'en faire un objet de préoccupation, de conscience, donc d'apprentissage et de discussion permanente. Cela implique des débats, dès lors qu'ils sont animés par de bonnes intentions et conduits avec « bonne foi ». En effet, le dogmatisme en la matière est aussi dangereux que l'indifférence ou l'ignorance, car il tend à « fossiliser » les valeurs dont il est

question. De plus, elles peuvent facilement faire l'objet d'une instrumentalisation politique ou idéologique qui constitue une invitation au contresens.

Le postulat soutenu ici est qu'il est nécessaire de rappeler les combats et circonstances qui leur ont donné naissance – circonstances variables dans l'histoire, car derrière la désignation des mêmes valeurs, les enjeux ont inévitablement changé de leur première affirmation à aujourd'hui.

C'est par exemple en rappelant contre quoi ces valeurs se sont imposées de haute lutte, qu'il est possible de construire du sens et favoriser l'adhésion, sans méconnaître pour autant les inévitables imperfections dans leur mise en application. Cette compréhension passe par l'exploration de domaines comme l'histoire, la philosophie, le juridique.

Pour autant il convient de préciser également que les connaissances dont il est question ici ne sont pas l'exclusivité de spécialistes des disciplines concernées. Connaître les valeurs républicaines n'est l'apanage de personne car, à certains égards, il n'y a pas d'experts en la matière : elles sont toujours à réinterroger, réaffirmer, réactualiser au regard des réalités du moment.

“Si l'ignorance de ces valeurs est inquiétante, se présenter en expert, comme si ces valeurs étaient intouchables, indiscutables, est également dangereux, car ce dogmatisme là est souvent instrumentalisé politiquement dans des discours divers qui ne sont pas toujours républicains.”

Quelle(s) relation(s) entre République et démocratie ?

◆ AGIR DANS L'INTERET GENERAL

Aborder les valeurs républicaines implique d'interroger le sens du mot république, trop souvent confondu avec celui de démocratie, avec lequel il serait interchangeable, comme s'il s'agissait de synonymes. En réalité, il semble possible de soutenir qu'est républicain tout régime dans lequel le pouvoir s'exerce en vue de l'intérêt général : la *res publica*. Il y a donc du « commun »

“Ce n'est pas la démocratie en elle-même qui aurait par principe le privilège d'être républicaine”.

et c'est la recherche, la visée, de cet intérêt commun qui oriente l'exercice d'un pouvoir politique républicain, qu'il soit démocratique, aristocratique ou encore monarchique. Ainsi, Platon est tout autant républicain qu'antidémocrate. En effet, fondamentalement aristocrate, il défend par exemple l'idéal des “philosophes rois”, car à ses yeux le peuple n'est pas en mesure d'exercer le pouvoir. Il appuie sa position notamment sur ce qu'il observe de la démocratie athénienne, alors en proie à la démagogie par le jeu de la sophistique. Il dénonce donc la manipulation de l'opinion publique, alors même que la solidité de la démocratie ne pourrait reposer que sur la qualité du peuple, des citoyens. Il y voit donc un défaut majeur de ce régime politique.

Cette méfiance envers la démocratie se retrouve également plus récemment chez certains penseurs dit “libéraux” comme Benjamin Constant (*Principes de politique*, 1806) ou Alexis de Tocqueville (*De la démocratie en Amérique*, 1835). La démocratie peut s'égarer et se dégrader en « tyrannie de la majorité », voire de l'incompétence. Pour eux, le risque que la démocratie fait courir à la république est double : que la majorité tyrannise la minorité au mépris de la liberté ; que cette majorité, sous le prétexte fallacieux que le plus grand nombre a forcément davantage raison que la minorité, exerce un pouvoir illégitime, du fait d'une incompétence dominante. L'histoire lui donne au

moins raison en ce que bien des dictatures sont arrivées au pouvoir par la voie des urnes.

La démocratie n'a donc pas le privilège d'être systématiquement républicaine, car comme les deux autres grands types de régimes (monarchie, aristocratie), elle est susceptible de se pervertir. C'est du reste une des raisons pour lesquelles nos démocraties modernes fonctionnent par représentations, le peuple n'y participant que par le jeu d'une délégation de pouvoir. C'est là un type de régime marqué par l'élection des gouvernants, que les philosophes de l'Antiquité qualifiaient d'oligarchique ou d'aristocratique. Ainsi, Aristote (4ème siècle avant J.-C.) écrit dans son ouvrage *Les Politiques* que la démocratie implique un tirage au sort pour l'exercice d'un certain nombre de fonctions, comme c'est le cas en France à l'heure actuelle pour les jurys de cours d'assises. Il est repris en cela par Montesquieu qui écrit, en 1748, dans *De l'Esprit des Loix* que « le suffrage par le sort est de la nature de la démocratie ; le suffrage par le choix est de celle de l'aristocratie ». Ce système suppose alors, et ce n'est pas forcément acquis, que le processus électoral désigne « les meilleurs » (*oi aristoi*) pour gouverner tant, en principe, sur le terrain de la compétence que sur celui de l'éthique.

“Platon défend l'idée que dans une “vraie République”, les gens feraient des campagnes pour ne pas être élus car on s'y battrait pour que ce soit plus compétent que soi qui exerce les fonctions de la République”.

Aristote souligne le risque de déviance de ce type de système qui lorsqu'il se dégrade, lorsque l'intérêt pour la chose commune disparaît ou s'amointrit, se transforme en tyrannie des plus riches, des plus forts, forme alors nettement plus dangereuse qu'une démocratie imparfaite.

◆ LA DEMOCRATIE, FORME LEGITIME DE LA REPUBLIQUE ?

Pour autant, un renversement s'opère au cours des 17^{ème} et 18^{ème} siècles en opposition au principe de droit divin et de l'hérédité, avec l'idée que la légitimité du pouvoir réside dans le consentement populaire. En effet, au moins dans les sociétés dites « occidentales », s'est peu à peu affirmée une orientation politique qui, sous l'influence du « libéralisme politique », a considéré que la démocratie, sous une forme ou une autre, offrait les meilleures garanties que le régime soit républicain. Ce libéralisme politique, qu'il ne faut pas confondre avec le libéralisme économique même s'ils entretiennent des liens, conduit progressivement à promouvoir la démocratie, même si cela n'a rien d'une évidence. L'exemple des doctrines philosophiques qui ont développé une "théorie du droit naturel" illustre la construction de cette idée nouvelle. Malgré leurs différences, elles ont en commun d'avoir voulu analyser les conditions de légitimité du pouvoir non à partir de références religieuses, ni même à vrai dire de l'histoire ou de la tradition, mais d'une origine « naturelle » que l'humanité aurait l'obligation de corriger en passant d'un état de nature hypothétique (dont personne ne prétend qu'il a réellement existé), état invivable, à un état de société.

Ainsi, Thomas Hobbes dans le *Léviathan* (1651), présente l'état de nature comme un « état de guerre de tous contre tous et de chacun contre chacun ». Il met alors en avant la nécessité d'un contrat par lequel chacun, pour assurer sa sécurité, s'engage à se soumettre à un souverain (en l'occurrence un souverain absolu). Le « Léviathan » représente ici l'identité politique des citoyens et, en tant que telle, aucun citoyen ne peut s'y opposer ni s'y soustraire. Quelques années plus tard, John Locke, dans son *Second Traité du gouvernement civil* (1690), soutient que chacun est naturellement propriétaire de soi-même et de ses biens, dès lors qu'ils sont le fruit de son travail. Mais ces droits ne sont pas garantis en l'absence de conventions et d'autorité publique et peuvent donc être source de conflits. La solution vient de la constitution d'un état qui les régule et les garantit, ce qui impose de dépasser l'ordre naturel. Il imagine alors une organisation sociale qui institue une société civile ou peuple et une gouvernance, l'État, légitimé par le consentement de ce peuple. En 1762, Jean-Jacques Rousseau, dans *Du Contrat Social*, présente également un « état civil » fondé sur l'acceptation des hommes qui le composent. Ce qui est intéressant dans ces modèles philosophiques, c'est que le pouvoir n'est

à chaque fois acceptable que sur la base d'un consentement du peuple, et de ce fait il n'est légitime que s'il s'exerce en vue de l'intérêt général – la *res publica*. D'où l'idée de « pacte » ou de « contrat » social - le modèle du contrat présentant l'intérêt, pour être valable, d'être librement consenti. Est donc introduite l'idée d'une égalité de tous dans la définition des droits. Comme dit Rousseau « la liberté est l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite ». La loi ne serait alors pas à craindre et personne ne pourrait jamais se réclamer d'un droit plus fondamental pour remettre en cause la loi commune. C'est *a priori* un bon modèle pour penser le rapport entre valeurs publiques et valeurs privées. En effet, s'il y a des valeurs privées qui ne touchent pas à l'intérêt général, il n'y a aucune raison pour qu'elles soient opprimées.

Le voile d'ignorance

S'inspirant de cette notion philosophique développée par Thomas Hobbes, John Locke et Emmanuel Kant, l'Américain John Rawls développe dans son ouvrage *Théorie de la Justice* (1971), un modèle de la justice comparable à celui du "contrat social" de Jean Jacques Rousseau, en se basant sur la méthode d'analyse du "voile d'ignorance". Ainsi, si « *personne ne connaît sa place dans la société, sa position de classe ou son statut social, non plus que personne ne connaît sa fortune dans la distribution des ressources naturelles et des capacités, son intelligence, sa force et autres choses similaires, (...) que les parties ne connaissent pas leurs conceptions du bien ou leurs penchants psychologiques particuliers (alors), les principes de justice sont choisis derrière un voile d'ignorance* ». Ce voile d'ignorance permet à - *chaque individu ignorant ses propres chances dans la société à venir* -, de concevoir un système de justice traitant chacun équitablement et permettant une réelle égalité des chances.

Ces modèles, qui sont des modèles théoriques, ont évidemment des limites, que souligneront les philosophes politiques ultérieurs – Georg W.F. Hegel (1770-1831) par exemple – leur reprochant d’ignorer qu’une situation sociale ou politique n’est jamais seulement un produit *ex-nihilo* de volontés individuelles, mais aussi en grande partie un héritage historique. Personne n’a jamais été consulté pour décider des valeurs et principes de la société dans laquelle il est venu au monde. L’adhésion aux valeurs républicaines est donc plus compliquée qu’un simple contrat et constitue dès lors un véritable sujet de débat. S’esquisse pourtant un idéal politique qui associe désormais la République à la volonté populaire, idée moderne selon laquelle la souveraineté politique vient des hommes, non de Dieu, de la naissance ou de l’héritage, ni de la raison du plus fort. L’idée de république se précise progressivement pour aboutir à la forme démocratique, selon laquelle non seulement la souveraineté vient des hommes, mais elle vient du peuple, et c’est au peuple lui-même de l’exercer. Autrement dit, l’idéal républicain se confond peu à peu avec le principe d’un régime démocratique. Régime, comme dit notre constitution - reprenant une formule d’Abraham Lincoln - qui affirme “le pouvoir du peuple, par le peuple, pour le peuple”.

◆ LA DEMOCRATIE, UNE CITOYENNETÉ LUCIDE

Mais cela n’est vrai qu’à certaines conditions, qui expliquent le lien historique existant entre cette montée des aspirations démocratiques et la naissance de projets d’instruction publique. Ce lien entre le développement de la démocratie et celui de l’instruction du peuple est notamment mis en évidence par Montesquieu. De son ouvrage *De l’Esprit des lois*, il est souvent retenu l’exigence d’une séparation du législatif, du judiciaire et de l’exécutif, afin d’éviter le despotisme en limitant le pouvoir par le pouvoir. Cependant il analyse aussi ce qu’il nomme la « nature » et le « principe » des régimes politiques. Il associe ainsi le despotisme à la crainte et l’aristocratie à l’honneur. La démocratie implique, elle, que le pouvoir soit exercé directement ou indirectement par le peuple en se soumettant à un certain nombre de règles. Aussi, ce qui garantit son bon fonctionnement est ce qu’il appelle la « vertu » des citoyens, notion désignant chez lui la capacité à déterminer où se situe l’intérêt général et à le faire passer avant son intérêt particulier.

Pour simplifier, cela revient à affirmer, dans le contexte du siècle des Lumières, que la qualité

d’une démocratie est étroitement dépendante de la lucidité et des convictions des citoyens. Pour sa part, Montesquieu est peu enthousiaste, peu optimiste quant à la capacité de chacun à déterminer où se situe l’intérêt général et à le faire passer avant son intérêt propre. Mais la construction et le renforcement progressif du lien entre République et démocratie contribue à expliquer l’intérêt pour les questions d’instruction du peuple et le développement de la scolarisation qui va s’opérer tout au long du 20^{ème} siècle. C’est ce qui fera dire à Jules Ferry, dans une célèbre lettre aux instituteurs que leur mission centrale, qui fait la dignité de leur profession, c’est la morale républicaine. La démocratie n’est viable que si les citoyens qui la composent partagent un certain nombre de valeurs et de principes. Cela suppose évidemment d’abord qu’ils les connaissent, qu’ils les comprennent et qu’ils en éprouvent la nécessité afin de pouvoir y adhérer. Dès leurs origines, leurs prémices, les questions relatives au sens que prennent ces valeurs, à leur appropriation, sont donc posées. Cela illustre l’importance de ne pas s’y intéresser seulement dans des contextes compliqués.

Montesquieu et l’éducation

“C’est dans le gouvernement républicain que l’on a besoin de toute la puissance de l’éducation. La crainte des gouvernements despotiques naît d’elle-même parmi les menaces et les châtiments ; l’honneur des monarchies est favorisé par les passions, et les favorise à son tour : mais la vertu politique est un renoncement à soi-même, qui est toujours une chose très pénible. On peut définir cette vertu, l’amour des lois et de la patrie. Cet amour demandant une préférence continuelle de l’intérêt public au sien propre, donne toutes les vertus particulières : elles ne sont que cette préférence”.

Extrait du Chapitre 5, Tome 1, livre 4 de *l’Esprit des lois*, 1748. Titre : « *De l’éducation dans le gouvernement républicain* ».

Liberté, égalité, fraternité : devise, symbole de la République

Le terme « Valeur » renvoie à quelque chose dont il est dit que cela vaut la peine de le défendre. C'est un idéal auquel il est interdit de renoncer. A ce sujet, Emmanuel Kant, philosophe qui a développé l'une des conceptions les plus exigeantes de la morale, parle « d'idéal régulateur ». Il emploie pour s'en expliquer une formule assez expressive : « une idée à réaliser dans un horizon infini ». L'horizon on le sait, ne peut jamais être atteint : plus on avance, plus il recule. Pour autant, il est ici interdit d'y renoncer. C'est cela le propre des valeurs : elles ne se réalisent jamais tout à fait, elles sont constamment poursuivies, mais ce faisant, elles donnent forme à la réalité.

Les valeurs peuvent être privées ou publiques. La République portent logiquement des valeurs publiques. Pour autant, l'articulation entre valeurs privées – publiques est plus complexe, plus intriquée qu'il n'y paraît : au rang des valeurs publiques se trouve l'obligation de respecter certaines valeurs privées.

Parler de valeurs républicaines, c'est donc admettre qu'il existe une morale républicaine. Autrement dit, au sein de la République, il existe une distinction entre le bien et le mal, les bons et les mauvais comportements. Les valeurs de la République sont donc normalement celles qui guident tous nos comportements de citoyen, et ce quelle que soit notre position dans la société.

Ces valeurs – *liberté, égalité, fraternité* – ont été affirmées progressivement tout au long du 19^{ème} siècle à la suite de la Révolution de 1789 et au gré d'une instabilité politique hésitant entre monarchie et démocratie. « Liberté » et « Égalité » sont ainsi inscrites dans l'article 1^{er} de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 : « tous les hommes naissent libres et égaux en droits ». La « fraternité » arrive plus tardivement, le 14 juillet 1790, sur les drapeaux des fédérés lors de la fête de la Fédération au Champ-de-Mars (Paris). Ces trois mots sont laissés de côté durant l'Empire, puis à la Restauration,

avant de ressurgir lors de la Révolution de 1830, pour ensuite être inscrits dans la constitution de la 2^{ème} République en 1848. Cette devise, devenue symbole et témoignant de l'ambition républicaine, est depuis reprise dans les préambules de chaque constitution, y compris les 4^{ème} et 5^{ème} République, de manière quasi continue, avec une courte interruption lors du Régime de Vichy qui lui a préféré « travail, famille, patrie ».

Ainsi, la formule « liberté, égalité, fraternité » énonce les valeurs qui vont servir d'horizon aux principes de la démocratie française. Elles sont au fondement de la République française telle qu'elle s'affirme et sont solidaires. Autrement dit, elles ne peuvent être totalement comprises que par références les unes avec les autres et chaque principe s'en nourrit.

◆ UNE LIBERTÉ EN CONSTRUCTION PERPETUELLE

La référence à la liberté est évidemment facilement source de contresens, surtout dans le contexte actuel d'affirmation de valeurs individualistes. Reste que fondamentalement, la liberté se distingue de la licence et n'octroie pas à quiconque le pouvoir de faire n'importe quoi. Ce n'est ni l'absence de toute valeur, ni de toutes règles. Être libre, c'est pouvoir décider de ce que l'on pense, de ce que l'on fait, mais en sachant pourquoi il est bon de le penser ou de le faire. La liberté s'oppose au fait

d'être contraint, mais elle ne consiste pas à penser ou agir sans aucune raison. De ce point de vue, la distinction entre contrainte et obligation s'impose.

La liberté dont il s'agit ici est essentiellement la liberté politique. Elle consiste à pouvoir agir dans un espace déterminé par la loi dans un cadre démocratique et républicain, en respectant donc les règles d'un état de droit. L'accès à la liberté passerait donc nécessairement par la loi, qui garantirait que personne ne serait jamais contraint [dans sa liberté] par autre chose que les exigences de la vie en commun et du respect de la liberté d'autrui. A ce titre, la République garantit le

“Il y a souvent contresens, car les gens s'imaginent que la liberté c'est le droit de faire exactement ce que l'on veut”.

respect d'un certain nombre de libertés fondamentales qui conditionnent son existence. C'est par exemple la « liberté de jugement » qui peut même aller jusqu'à l'affirmation d'une « souveraineté de la conscience » - *nul ne peut m'obliger à croire ou à ne pas croire* - qui va donner naissance par extension à la « liberté de conscience », la « liberté d'opinion », la « liberté d'expression ».

Ces libertés sont fondamentales car elles garantissent que tous les citoyens sont bien au fondement de l'autorité publique. Elles sont en lien direct avec les articles 6 et 10 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. De l'idéal de « liberté » découlera le droit de vote universel, qui va s'affirmer progressivement, la dernière avancée instituant le vote et l'éligibilité des femmes (8 mars 1944). Aujourd'hui, les discussions sur ce sujet se sont déplacées du côté du droit de vote des étrangers lors des élections locales. D'autres droits sont également directement inspirés par cette valeur comme par exemple « la liberté de la presse » en 1880, la « liberté d'association » en 1901 ou encore « la liberté de culte » en 1905.

Cette liberté républicaine va également imposer une distinction très importante, entre le domaine public et le domaine privé. Il y a des libertés publiques, à la fois encadrées et garanties par la loi ; il y a également des libertés privées, tout aussi garanties. C'est en ce sens que chacun est « libre de faire tout

ce qui ne nuit pas à autrui ». Ces libertés privées prennent des formes diverses comme le droit d'organiser sa vie familiale comme on l'entend, la liberté de choisir son orientation sexuelle, la liberté de création artistique, culturelle ou de recherche scientifique, la liberté de circuler par exemple.

L'idéal de liberté amène également à interroger le droit d'entreprendre, du moins pour ce qui relève de l'initiative privée. Cela entraîne le questionnement du lien entre libéralisme politique et libéralisme économique. Il s'agit alors de penser ce qui relève de la libre entreprise et ce qui relève de l'État tout en sachant que ce débat pèse lourdement sur l'adhésion à la République.

Reste qu'en régime républicain, les valeurs privées ne peuvent pas être invoquées pour disqualifier les valeurs publiques. Il est évidemment toujours permis de discuter les conséquences des valeurs publiques, c'est-à-dire les lois qui doivent être respectées au nom de ces valeurs. Cela relève de la liberté d'expression et de publication, et c'est de ces discussions que viennent les évolutions. Mais tant que « la loi est la loi », nul ne peut se réclamer de ses valeurs privées pour la transgresser.

◆ DE L'ÉGALITÉ DE DROIT A L'ÉGALITÉ SOCIALE

L'égalité, elle, est essentiellement une *égalité de droit* (définie en 1792), et est une condition indissociable de la liberté. L'égalité dont il est question dans cette transition du 19^{ème} au 20^{ème} siècles se distingue de l'égalité telle qu'elle est entendue actuellement. Elle ne se réclame

durablement de la république démocratique qu'aux débuts de la 3^{ème} République. À ce titre des personnages politiques comme Jules Ferry (1832-1893), alors Président du Conseil, se méfient tout autant des utopies sociales comme, selon lui, le socialisme, que de la branche catholique des partisans de la monarchie de son époque.

Ce n'est qu'à partir de l'Entre-deux-guerres que la République se réclame d'une recherche de l'égalité sociale – inscrite dans la constitution actuelle – même si cette ambition semble moins affirmée actuellement, dans

un contexte où les inégalités augmentent et où la mission sociale de l'État est parfois contestée. Cette référence à la « république sociale », sans être une exclusivité française, constitue tout de même une particularité contribuant à illustrer les relations complexes, parfois contradictoires, qui unissent les idéaux de liberté et d'égalité. À titre de comparaison, dans les pays anglo-saxons, la liberté individuelle, d'entreprise est bien davantage mise en avant.

La notion d'égalité des chances permet également d'illustrer cette complexité, d'autant qu'elle vise l'abolition de privilèges. Dans le but de valoriser le mérite, elle vise en principe un refus que les conditions du succès soient soumises à la chance. On comprend bien, là encore, que si on peut

“Le « Code de la route » illustre parfaitement l'organisation de la liberté. Il établit ainsi les règles définissant l'utilisation des véhicules dans l'espace public. Cette liberté ne pourrait être effective chacun faisant « ce qu'il veut » au mépris d'autrui et de la sécurité collective. Il ne serait dès lors plus possible de circuler.”

tendre à cet idéal, on ne peut jamais totalement l'atteindre. Il est par ailleurs extrêmement difficile de définir ce qu'on appelle « le mérite » - et par voie de conséquence ce qui en relève - tout en sachant que c'est une référence dont on ne peut pas vraiment se passer si l'on est animé par un souci de justice. Le mérite, ce n'est pas strictement l'égalité, ce n'est certainement pas « l'égalitarisme », ni le refus des hiérarchies. Il désigne donc les inégalités qui prennent une forme qu'on est prêt à considérer comme légitime, même si on peut s'interroger sur les critères de ce mérite. Les écrits de Condorcet (1792), sur l'instruction sont assez éclairants à ce sujet. Tout en indiquant l'importance de l'École dans le projet républicain reposant sur une citoyenneté nécessairement perfectible, il prend soin de distinguer égalité et égalitarisme. L'idée centrale est qu'à travers l'instruction élémentaire, on doit dispenser les savoirs accessibles et permettre la construction d'un esprit critique. L'égalité d'accès à ces savoirs est donc actée, pour tous - y compris les femmes. Il entend ainsi promouvoir le meilleur en chacun. Mais il n'affirme pas que tous les savoirs soient accessibles à tous. Il s'agit de « donner à tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous, mais ne refuser à aucune portion des citoyens l'instruction plus élevée, qu'il est impossible de faire partager à la masse entière des individus ». C'est en cela qu'il parle « d'élitisme républicain » : il y a inévitablement une inégalité d'instruction, mais elle ne doit pas avoir pour effet de fonder de nouveaux privilèges. Même si on peut être tenté de déplorer que cet idéal serve trop souvent à dissimuler de façon hypocrite des inégalités qui demeurent des privilèges de fait. Mais il a le grand mérite de souligner le sens le plus profond de la notion républicaine d'égalité : à la fois le refus de toute forme de privilège et de toute forme de discrimination.

L'égalité vient également nourrir différentes obligations de l'État comme celle de neutralité interdisant toute discrimination, tant sociale, que religieuse ou politique, neutralité qui incombe à

l'ensemble de ses représentants (fonctionnaires). C'est aussi cet idéal d'égalité qui contribue à expliquer que soient aussi pénalisées des pratiques privées de discriminations. L'égalité républicaine ne signifie donc pas que nous sommes tous égaux en toutes choses, mais elle entraîne *a minima* qu'aucune forme d'inégalité ne mette qui que ce soit en situation de se mettre en travers de l'intérêt général.

L'égalité est donc de droit, et non de fait, même si avec la prise en compte relativement récente de son acception sociale, elle évolue et justifie la mise en place de mécanismes visant à compenser les inégalités de départ : les bourses d'étude, la parité électorale dans certains scrutins, les dispositions en faveur des handicapés par exemple.

Toutes les inégalités ne sont donc pas opposées au principe d'égalité de droit, mais ces inégalités ne doivent en aucun cas produire ou pérenniser des formes de domination et de despotisme. Cela implique un débat constant, qui ne peut véritablement être réglé dans le temps, sur les limites opposables aux inégalités.

◆ FRATERNITE, SOLIDARITE, LE LIEN A L'HUMANITE

Si la Fraternité est bien une valeur inscrite dans la devise républicaine, présente dans la constitution, la fraternité n'est cependant pas une réalité juridique. En effet, il n'existe aucune loi qui l'impose et personne ne peut être poursuivi en justice parce qu'il n'est pas fraternel.

Si la liberté et l'égalité prennent une forme juridique, la fraternité demeure sans doute avant tout essentiellement une valeur morale. Au mieux, elle inspire des politiques et c'est sans doute à elle que se réfère l'idée de République « sociale » qui a été à l'origine de l'État Providence initié à l'Entre-deux-guerres, développée à la Libération et aujourd'hui en partie remise en cause.

La notion de *fraternité* reste ambiguë de part notamment son étymologie. Ce terme est très présent dans le vocabulaire religieux. D'autre part,

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Article 6 : « *la loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation.* »

Article 10 : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public, établi par la loi.* »

la racine commune avec “frère”, laisse entendre des liens de sang entre chacun. Quel sens donner ainsi à cette valeur ? Et concrètement, que peut signifier la fraternité, si elle ne doit pas demeurer un simple mot ? Quelles formes peut-elle prendre ? La charité ? La solidarité interne à un groupe donné ? L’engagement associatif ou humanitaire ? Le souci de la dignité de chacun, quelle que soit sa place dans la société, dans un cadre hiérarchique ? La politesse ? Et si la fraternité consistait à traiter comme un frère celui qui ne l’est pas ?

La fraternité serait fondamentalement liée à l’engagement personnel dans la solidarité humaine. Il existe une solidarité institutionnelle, dont un des premiers actes consisterait à payer ses impôts (en exigeant qu’ils soient librement consentis) en vue de financer cette solidarité. Mais il s’agit là d’une solidarité qui peut être qualifiée de « froide », une des raisons sans doute pour laquelle, elle n’est pas toujours consentie. Tandis que la fraternité est une solidarité plus affective, qui repose sur l’initiative individuelle : elle n’est pas obligatoire, mais elle est socialement indispensable. S’il est possible d’accuser l’État de trop imposer la population, de pratiquer des taxations inéquitables, d’utiliser l’argent public de façon injuste, un acte de fraternité, par contre, n’est que très rarement exposé aux mêmes accusations. C’est par exemple la différence de niveau qu’il peut y avoir entre une gestion politique de l’immigration ou d’accueil des demandeurs d’asile et les actes de solidarité individuelle qui s’adressent aux mêmes êtres humains. De la même manière, il existe une différence notable entre les effets produits sur les populations par les statistiques et les réactions face à des réalités concrètes, parfois vécues, dont ces chiffres sont l’expression désincarnée. La réaction massive et quasi unanime de l’opinion publique face à la médiatisation de la photographie du *Petit Aylan*, enfant retrouvé mort sur une plage méditerranéenne dans un contexte de migration et d’exil en juillet 2015, témoigne de ce décalage. Ce même décalage existe quand à la perception des chiffres globaux du chômage, les prises de position de chacun sur les politiques à tenir en la matière, et les réactions personnelles au contact de quelqu’un qui en est concrètement victime.

Au bout du compte, la fraternité, c’est ce qui contribue à combler le hiatus existant - *et qui existera sans doute toujours* - entre les idéaux de

liberté et d’égalité républicaines et la réalité. Le geste fraternel n’empêche pas que tout le monde ne jouit pas de la liberté à laquelle il a droit ; tous les hommes ne sont non plus pas égaux en fait ; mais elle rend ces écarts sinon plus justes, du moins parfois plus vivables. La liberté et l’égalité sont des valeurs qui inspirent une réalité de droit, sinon une réalité de fait, la fraternité est une valeur morale, mais qui dès lors qu’elle est prise au sérieux, permet de donner à la liberté et à l’égalité davantage de réalité.

Les valeurs, constituent des repères à conserver à l’esprit pour « faire société ». Elles reposent essentiellement sur des convictions. Et, encore une fois, il y a toujours un écart entre ces valeurs dont il est question et la réalité dans laquelle nous vivons. Pour autant cela n’autorise aucun cynisme, ne disqualifie pas ces valeurs : elles restent des aspirations et des objets de débats qui participent à fonder les lois régissant la République et visant à les inscrire toujours davantage dans la réalité.

Les principes républicains, quand les valeurs sont mises en application

Les valeurs qui viennent d'être définies inspirent des principes. Or si les valeurs sont des idéaux, les principes sont au contraire beaucoup plus nettement affirmés et sont en général contraignants. Les principes, ce sont les lois fondamentales que nous avons tous l'obligation de respecter, et, en cas contraire, il est possible d'y contraindre toute personne récalcitrante.

Les principes républicains les plus fondamentaux aujourd'hui sont définis dans la constitution de la 5^{ème} République, qui date de 1958. Plus précisément, ils sont inscrits dans le préambule de ladite constitution, reproduisant celui de la 4^{ème} République. En cela, ils sont positionnés comme des règles absolues qui doivent être respectées au-dessus de toutes les autres, non seulement par les citoyens, mais également, et peut-être surtout, par les hommes et les institutions qui occupent des positions de pouvoir.

Le respect de ces principes est de fait assuré par des institutions spécifiques dont ce peut être la fonction essentielle, comme le Conseil constitutionnel qui étudie chaque loi produite par le législateur et peut être amené à l'annuler pour défaut de constitutionnalité. D'autres institutions comme le Conseil d'État et plus largement l'appareil judiciaire à travers ses tribunaux jouent aussi ce rôle de garant des lois et principes républicains. Ainsi, les tribunaux ordinaires peuvent être par exemple saisis lorsqu'une personne est victime d'actes discriminatoires au regard de l'obligation d'égalité de traitement.

La constitution met en avant une multitude de principes. Ainsi, la France y est définie comme : « une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

Il ne s'agit pas ici de valeurs, mais bien de principes dont l'application prend une forme plus concrète et contraignante. On peut se présenter devant une instance judiciaire pour faire valoir que l'un de ces principes n'a pas été respecté dans telle ou telle

circonstance. Il est question ici, plus particulièrement, des notions de laïcité et d'indivisibilité.

◆ QUELQUES MOTS SUR LA LAÏCITÉ

Chaque principe, mais aussi chaque texte de loi, peut faire l'objet d'un examen visant à définir en quoi il relève, ou non, des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. Ainsi la laïcité, - devenue constitutionnelle en 1946, mais déjà énoncée par la loi en 1905 et précisée en 2004 - est à la fois un principe de liberté, d'égalité et s'inscrit dans une démarche fraternelle. Elle ne sera abordée ici que très rapidement, puisque la question est approfondie dans le cadre des formations laïcité mises en place par ailleurs.

En effet, ce principe affirme la liberté de tous les cultes, liberté garantie par l'État et dans les limites des règles républicaines, tout en accordant à chacun de ces cultes une égalité de traitement. L'État ne reconnaît aucun culte en particulier et s'engage à n'en privilégier aucun. Non qu'il n'en reconnaisse pas l'existence, mais il s'interdit de s'immiscer dans leur fonctionnement, dans les limites de l'ordre public. C'est la condition d'une certaine harmonie entre croyants et non croyants ainsi qu'entre chaque pratique culturelle.

L'existence de ce principe n'empêche pas les discussions, voire les instrumentalisation politiques. Mais la référence est ici juridique : ce n'est pas une valeur, c'est la loi. Cependant, il est absurde de séparer la laïcité des valeurs que sont la liberté et l'égalité. Sans référence à ces valeurs, dans lesquelles elle puise son origine et qu'elle vise à mettre en application, du moins dans la tradition française, elle risque d'être vidée de sens. Évidemment, il convient de le rappeler, la laïcité « à la française » ne peut pas non plus être comprise si on ne la réinscrit pas dans l'histoire nationale qui lui a donné naissance. En particulier, la question de la laïcité de l'État n'a pas exactement aujourd'hui les mêmes enjeux que ceux qu'elle avait au XIX^{ème} siècle, où il s'agissait de préserver la République des prétentions d'un certain catholicisme à s'immiscer dans l'exercice du pouvoir politique.

◆ L'INDIVISIBILITE DE LA REPUBLIQUE

Que la France soit une république indivisible, - autre principe fondamental -, signifie qu'aucune partie ne peut accaparer la souveraineté, celle-ci repose sur l'ensemble du peuple, sans aucune distinction ni partition possibles. C'est donc un principe qu'on peut opposer à tout individu, groupe social ou communauté qui prétendrait avoir des droits que d'autres n'auraient pas. Il contribue d'ailleurs à expliquer la difficulté à envisager des politiques de discriminations positives, comme cela existe aux États-Unis.

Ce principe d'« indivisibilité » interdit l'existence de privilèges et garantit pour toutes et tous, l'égalité de droits devant le pouvoir et la loi. A ce titre, une loi - même votée à l'unanimité -, qui attribuerait des droits à une partie du peuple et les refuserait à d'autres serait immédiatement annulée, car contraire à la constitution. Pour les

mêmes raisons, une loi qui ciblerait spécifiquement une partie de la population subirait un sort identique. Autre exemple, un citoyen estimant qu'une administration qui s'exerce au nom de l'État (par exemple l'École) ne le traite pas de façon conforme aux principes de la République, ou tout simplement conformément aux lois qui en découlent, peut faire appel aux tribunaux administratifs et en dernier recours, au Conseil d'État. Il existe donc un certain nombre d'institutions dont la mission est d'assurer le respect des principes de la République.

Les principes républicains énoncent donc les règles fondamentales qui sont nécessaires, sur un même territoire, au bien commun de tous les membres de la nation : les citoyens, quelles que soient leurs différences par ailleurs. Les lois sont systématiquement lues et validées au regard de ces principes au fondement de la République française qui ne peuvent être transgressés.

Valeur

Vient du latin « *valor* », dérivé de « *valere* » qui signifie « être fort, puissant, vigoureux ».

Ce que vaut un objet susceptible d'être échangé, vendu, et, en particulier, son prix en argent : Terrain qui a doublé sa valeur.

Équivalent d'une quantité : Ajoutez la valeur de deux cuillerées de rhum.

Mesure conventionnelle attachée à quelque chose, à un symbole, à un signe : La valeur des cartes à jouer.

Ce par quoi quelqu'un est digne d'estime sur le plan moral, intellectuel, professionnel, etc.: Recrue de grande valeur.

Caractère de ce qui remplit les conditions requises pour être valable : Sans signature, cet acte n'a aucune valeur.

Caractère de ce qui produit l'effet voulu : Valeur d'une méthode.

Importance, prix attaché subjectivement à quelque chose : Attacher de la valeur à des souvenirs de famille.

Ce qui est posé comme vrai, beau, bien, d'un point de vue personnel ou selon les critères d'une société et qui est donné comme un idéal à atteindre, comme quelque chose à défendre : Nous avons des systèmes de valeurs différents.

Idées structurantes : Quantifier – Différencier – Juger – Distinguer – Hiérarchiser

Principe

Ce qui est à l'origine de quelque chose, qui en est la cause première : « Dieu est le principe de toute chose ».

Proposition fondamentale, loi, règle définissant un phénomène dans un domaine d'études : Principe d'Archimède.

Base sur laquelle repose l'organisation de quelque chose, ou qui en régit le fonctionnement : Classement établi sur le principe de l'ordre alphabétique.

Proposition fondamentale, hypothèse qui sert de base à un raisonnement, qui définit un mode d'action : Si je pars du principe qu'il n'est jamais en retard, son absence est inquiétante.

Règle définissant une manière type d'agir et correspondant le plus souvent à une prise de position morale : « Je refuse toujours ce genre d'invitation, c'est un principe ».

Élément constitutif de quelque chose : « Quel est le principe actif de ce produit ? »

Point, fait, position définissant l'essentiel, la base de quelque chose : « Être d'accord sur le principe d'une négociation ».

Mélange ou composé extrait d'une substance végétale ou animale.

Idées structurantes : Loi – Origine – Règle – Constitutif – Essentiel

Ce qui interpelle

Bien que la Laïcité ne fût pas le sujet principal de cette rencontre, elle a occupé l'intégralité des échanges de clôture. Les questionnements relatifs à ce principe ont concerné différents domaines : éducation (scolaire), monde professionnel (relations entre collègues), lieux publics (piscine). Ces interrogations appellent à une clarification d'un principe juridico-politique qui, depuis la loi de 1905, a perdu en lisibilité notamment du fait d'un contexte médiatico-politique alimentant la confusion. Les textes législatifs, sans pour autant donner une réponse à chaque situation, constituent une base de compréhension et d'interprétation.

La loi de 1905

La laïcité est un système juridico-politique qui instaure la séparation entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux.

Elle garantit à la fois la neutralité de l'État et sa non-gérance dans les affaires religieuses.

Extraits:

« La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte »,

« Elle assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes ».

La laïcité en 3 minutes :

https://www.youtube.com/watch?v=fx50d_aqaUo

L'usage des Piscines municipales

Le principe de non-discrimination interdit aux collectivités d'octroyer un créneau horaire en heures ouvrables à un groupe de personnes mettant en avant leur souhait de se séparer des autres du fait de leur pratique ou de leur conviction religieuse.

Une demande de cours de sport réservés aux femmes dans l'intention de promouvoir l'accès de femmes à la pratique sportive et aux loisirs est légitime. Il ne pourra pas être demandé que le professeur soit une femme ou un homme. La loi autorise « les discriminations fondées en matières d'accès aux biens et services sur le sexe lorsque cette discrimination est justifiée par la promotion de l'égalité des sexes ou des intérêts des hommes ou des femmes, la liberté d'association ou l'organisation d'activités sportives » (code pénal, art. 225-3).

Une piscine peut être réservée à des activités spécifiques (bébé nageurs, aquagym...).

Le devoir de Neutralité

Ferdinand Buisson, un des pères de la loi de 1905, définit la laïcité comme « l'État neutre entre tous les cultes, indépendant de tous les clergés, dégagé de toute conception théologique. » Cette neutralité confessionnelle s'applique aux politiques, aux bâtiments et aux agents publics. C'est une neutralité par « abstention ».

La neutralité religieuse ne s'applique pas aux entreprises privées, comme c'est le cas dans le cadre de la fonction publique.

Le code de l'éducation

« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève »

(L.141-5-1).

Le code de l'éducation précise que, dans l'enseignement supérieur, les usagers du service public peuvent exercer la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques sociaux et culturels dans des conditions qui ne troublent pas l'ordre public.

Toute dissimulation du visage dans l'espace public (voies publiques, lieux ouverts au public ou affectés à un service public, autrement dit les lieux ouverts aux publics) est prohibée par la loi de 2010.

Les enjeux en question

Égalité

Qu'est-ce qu'une **inégalité acceptable** ?

Les inégalités contribuent-elles à **fragiliser le pacte républicain** ?

Comment assurer une **égalité réelle d'accès aux droits** ?

Liberté

Quel **équilibre** entre l'intérêt général et l'intérêt privé ?

Faut-il **organiser les libertés** ?
Si oui, comment ?
Et avec qui ?

Enjeux / Risques

- ◆ Adhérer aux valeurs n'est jamais acquis
- ◆ Penser les valeurs de la République au regard du contexte historique
- ◆ Prendre en compte la dimension de l'intérêt général et le définir
- ◆ Figurer les valeurs
- ◆ Instrumentaliser les valeurs
- ◆ Décrédibiliser les valeurs

Fraternité

Quelle place pour la fraternité dans des **sociétés individualistes** ?

Qu'est-ce qu'un **acte fraternel** ?
Comment le rendre visible, le promouvoir et pourquoi ?

Le **rapport à autrui** peut-il être pensé en dehors des sphères familiale ou amicale ?

Sélection de ressources

Ouvrages

ARKOUN Mohamed, AZEMA Jean-Pierre, BADINTER Élisabeth, *Guide républicain : l'idée républicaine aujourd'hui*, Canopé-CNDP/Ministère de l'Éducation nationale/Delagrave, 2004, 434 p.

BAUBEROT Jean, *Histoire de la laïcité en France*, Éditions PUF, collection Que sais-je ?, 2013, 128 p.

BELOT Robert, *Tous républicains ! Origine et modernité des valeurs républicaines*, Éditions Armand Colin, 2011, 320 p.

BERNARD Richard, *Les emblèmes de la République*, CNRS Éditions, 2012, 430 p.

BIDAR Abdennour, *Plaidoyer pour la fraternité*, Éditions Albin Michel, 2015, 112 p.

DAVID Marcel, *Le Peuple, les droits de l'homme et la république démocratique*, Éditions l'Harmattan, 2002, 275 p.

DUBET François, *La préférence pour l'inégalité : Réflexions sur la fraternité et la solidarité*, Édition Le Seuil, 2014, 112 p.

SAVIDAN Patrick, *Voulons-nous vraiment l'égalité?*, Éditions Albin Michel, 2015, 352 p.

WEILL Patrick, TRUONG Nicolas (avec), *Le Sens de la République*, Éditions Grasset, 2015, 180 p.

Audios/ Vidéos

Un jour, une question : c'est quoi la Laïcité ? France TV. Décembre 2014. 1min42.

<http://education.francetv.fr/matiere/actualite/ce2/video/c-est-quoi-la-laicite-1-jour-1-question>

Les clés de la république : la Laïcité. (vidéos) LCP.

<http://lesclesdelarepublique.fr/la-laicite>

Laïcité et République. Pierre Tournemire. Vidéo, 12'52.

<http://www.laicite-educateurs.org/ressources/laicite-et-republique-pierre-tournemire/>

La laïcité. Francine Best. Vidéo, 6'47. Vidéos TEDxParis :

<http://www.laicite-educateurs.org/ressources/la-laicite-francine-best/>

La Laïcité ça s'apprend. Marine Quenin, 1er novembre 2015, 8min53.

<http://www.tedxparis.com/jouer-pour-mieux-comprendre-religions-et-laicite/>

La laïcité : 110 ans de réflexion.

www.franceculture.fr/emissions/un-autre-jour-est-possible/la-laicite-110-ans-de-reflexion-avec-raphael-liogier-45-russell

Sites

Observatoire de la laïcité

<http://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>

Laïcité et enseignement dans la République française

<http://www.educasources.education.fr/fiche-detaillee-187074.html>

Les valeurs de la République

<https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html>

